

**LA PLACE DE LA RELIGION
DANS LES
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT**

octobre 1999

INTRODUCTION

La Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement (FQDE) qui soumet ce mémoire à la Commission de l'éducation est un organisme professionnel qui représente plus de deux mille deux cents directeurs, directrices, directeurs adjoints et directrices adjointes des écoles primaires et secondaires publiques du Québec. Ces personnes actuellement en poste sont regroupées en vingt-deux associations régionales, membres de la FQDE et réparties à travers tout le Québec; à ces associations s'en ajoute une autre qui regroupe également plus de deux mille deux cents directeurs et directrices retraités.

Créée en 1962, et incorporée en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels, la FQDE s'est donné pour mission de défendre les droits de ses membres et de promouvoir l'excellence dans la direction des établissements d'enseignement. Elle se préoccupe aussi de façon très active de la situation de l'éducation au Québec ainsi que de la qualité de nos services éducatifs. Son conseil d'administration se compose des présidents de chacune des associations et du président de la Fédération élu par l'Assemblée générale (voir la liste en annexe).

Après avoir soumis ses premières réflexions sur la confessionnalité à la Commission des états généraux, en août 1995, la FQDE s'est présentée aux assises nationales de septembre 1996 de la même Commission pour ensuite participer, en avril 1998, à la consultation du Groupe de travail sur la place de la religion à l'école. Nous ne pouvons qu'espérer, suite aux présents travaux de la Commission de l'éducation, que le ministère de l'Éducation ainsi que le Gouvernement tracent enfin les grandes orientations à l'intérieur desquelles il sera possible de clarifier sans équivoque la place de la religion dans les établissements d'enseignement.

Dans la foulée de nos précédentes réflexions et en tenant compte de l'évolution récente de la situation, nous regrouperons nos propos autour des points suivants :

- la place de la religion dans le projet éducatif national;

- enseignement des religions et pratique religieuse;
- droits et libertés ou privilèges;
- des établissements confessionnels dans des commissions scolaires linguistiques;
- l'établissement d'enseignement, lieu de rassemblement communautaire;
- des incidences organisationnelles à considérer.

LA PLACE DE LA RELIGION DANS LE PROJET ÉDUCATIF NATIONAL

Il est bon de se rappeler, au départ, que la mission dévolue à l'école est de dispenser l'éducation déterminée par la société dans son projet éducatif national. Cette mission a été décrite ainsi dans la nouvelle Loi sur l'instruction publique : « ... dans le respect du principe de l'égalité des chances, instruire, socialiser et qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire ».

Avec la réforme de l'éducation entreprise depuis quelques années, on commence à voir un peu mieux la direction qui sera suivie dans les programmes et ailleurs mais qu'en est-il de la place de la religion dans le projet éducatif national du Gouvernement? Quelle sera l'orientation arrêtée? Fera-t-elle la distinction entre l'enseignement de la religion et la pratique de la religion ? Voilà quelques-unes des interrogations qui persistent.

Cette fois, nous souhaitons fortement qu'on aille au bout de la réforme et que cet aspect important ne soit pas laissé dans le vague ou encore soumis à l'arbitraire. Il ne serait surtout pas sain que le directeur ou la directrice d'établissement ait systématiquement à décider ou à arbitrer localement ces questions à cause d'un manque de courage politique qui résulterait en une absence d'orientation nationale.

ENSEIGNEMENT DES RELIGIONS ET PRATIQUE RELIGIEUSE

D'entrée de jeu, nous tenons d'abord à rappeler très clairement que les directeurs et directrices d'établissement d'enseignement ne sont pas des antireligieux. Toutefois,

nous distinguons l'enseignement des religions de la pratique religieuse et nous considérons que cette dernière est une affaire de croyances personnelles vécues et que sa place se situe avant tout dans la communauté religieuse plutôt que dans l'établissement d'enseignement.

Par conséquent, nous nous opposons tout à fait à la recommandation particulière du Groupe de travail sur la place de la religion à l'école qui va dans le sens d'autoriser toute école (dans la Loi sur l'instruction publique) à se doter d'un service commun d'animation de la vie religieuse et spirituelle pour les élèves des différentes confessions présentes à l'école, et ce, à même les fonds publics.

Pourquoi faudrait-il que l'école structure et encadre une pratique religieuse pour des jeunes et leurs parents dont c'est la responsabilité propre dans leurs communautés religieuses? Voudrait-on ainsi faire porter par l'école une responsabilité dont on ne s'acquitte pas par ailleurs? Faudrait-il encore une fois que l'école supplée à un rôle social mal assumé?

DROITS ET LIBERTÉS OU PRIVILÈGES

Compte tenu de l'ampleur des lobbys et des nombreuses ramifications politiques qui vont jouer dans le règlement ultime des questions légales et constitutionnelles, nous avons l'impression que notre voix ne pèse pas lourd en ce domaine et nous ne nous attarderons pas beaucoup sur les questions de droits et libertés.

Nous tenons simplement à faire remarquer qu'il ne faut pas confondre droits et libertés avec privilèges, dans ce dossier de la place de la religion à l'école. À nos yeux, la place consentie actuellement à la religion catholique et à la religion protestante, par exemple, relève du privilège par rapport à celle des autres religions. À ce titre, comme le suggère le Groupe de travail présidé par monsieur Proulx, nous croyons que les clauses dérogatoires qui les protègent devraient être abrogées au plus tôt, quelle que soit l'orientation adoptée sur le fond du dossier.

DES ÉTABLISSEMENTS CONFESSIONNELS
DANS DES COMMISSIONS SCOLAIRES LINGUISTIQUES

À moins de vouloir simplement transférer une question litigieuse d'un palier à un autre de la structure scolaire, quelle serait la logique présidant au fait d'instituer des commissions scolaires linguistiques et des écoles confessionnelles? Nous n'en voyons pas et nous sommes donc pleinement en faveur de la création d'une école publique laïque, tant au préscolaire qu'au primaire et au secondaire.

En ce sens, nous croyons : qu'il faut abroger les statuts confessionnels actuels des établissements d'enseignement publics; qu'on devrait principalement dispenser un enseignement de morale naturelle au préscolaire, au primaire et au premier cycle du secondaire; alors qu'on devrait mettre l'accent sur l'étude du phénomène religieux principalement au deuxième cycle du secondaire.

Par conséquent, nous entretenons des réserves sur le réalisme et la pertinence de prévoir un enseignement culturel des religions obligatoire pour tous à tous les niveaux. Si, toutefois, un tel enseignement devait quand même être donné (même partiellement) nous sommes d'avis que le calibre de ses programmes devrait être de même envergure que celui des autres programmes officiels du ministère de l'Éducation.

L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT,
UN LIEU DE RASSEMBLEMENT COMMUNAUTAIRE

En vertu de l'article 90 de la Loi sur l'instruction publique, il nous apparaît qu'un conseil d'établissement a déjà le pouvoir de permettre l'utilisation de locaux de l'établissement à de multiples fins dont celles de l'organisation d'enseignement ou d'activités à caractère religieux. Du moins, nous le comprenons dans cet esprit.

Voilà pourquoi, nous ne partageons pas l'orientation et l'esprit de la recommandation du Groupe de travail sur la place de la religion à l'école lorsqu'il préconise un enca-

drement particulier de cette question dans la loi. Une telle approche serait alors considérée comme une sorte de discrimination à rebours à l'égard de la question religieuse alors que le principe général du discernement et de la responsabilité a déjà été reconnu au conseil d'établissement par cette même loi. Si le conseil d'établissement d'un milieu considère l'école comme un lieu significatif de rassemblement communautaire et qu'il dispose des locaux suffisants pour le faire, nous ne voyons pas pourquoi il bannirait ces activités de l'école ou encore comment, à l'opposé, il pourrait les autoriser s'il n'en a pas les moyens.

DES INCIDENCES ORGANISATIONNELLES À CONSIDÉRER

Les directeurs et les directrices d'établissement d'enseignement que nous représentons ici sont avant tout des « gens de terrain »; ils ont à mettre en place et à organiser des orientations et des politiques habituellement décidées au ministère de l'Éducation ou dans les commissions scolaires. À condition que les ressources et les moyens nécessaires accompagnent ces orientations et ces politiques, la complexité de la logistique d'organisation ne devrait pas être une raison suffisante pour empêcher leur réalisation. C'est un principe d'action auquel nous adhérons d'emblée.

Arrêtons-nous quelques instants, en guise d'illustration, à certaines situations d'organisation actuelles ou futures relevées par des directeurs et directrices d'établissement.

Prenons d'abord deux faits vécus

- Nous sommes dans une école primaire d'environ 350 élèves : on doit rechercher un pasteur et dégager un local à deux heures par semaine pour deux élèves protestants; on doit aussi dégager deux locaux à quatre heures par semaine pour l'enseignement moral; et on doit prévoir l'enseignement religieux à périodes fixes pour que l'horaire puisse être coordonné avec les deux autres. Songeons aux coûts et à l'inflexibilité de fonctionnement de cette école pour satisfaire aux orientations actuelles.

- Transportons-nous maintenant dans une polyvalente : on a dû, cette année, dans cette polyvalente, ajouter quatorze périodes supplémentaires pour réussir à fournir l'enseignement protestant demandé. Certains enseignants du champ « morale et religion » ont refusé de donner cet enseignement religieux protestant, le recrutement d'enseignants a été très difficile et les coûts élevés. Pourquoi?

Envisageons maintenant trois situations possibles

- Imaginons, en premier lieu, que l'enseignement de plusieurs religions est instauré dans une école : combien y aura-t-il de groupes différents à organiser? De combien d'élèves seront formés ces groupes? Comment trouvera-t-on les enseignants compétents? Quel sera le coût d'organisation?
- Imaginons, deuxièmement, l'organisation d'activités religieuses dans une école à religions multiples : comment se fera le choix des dates des activités importantes tenant compte de la diversité? Comment s'organiseront et cohabiteront les rites différents? Où trouvera-t-on les personnes-ressources compétentes pour ces activités? Comment seront « supervisés » les contenus?
- Imaginons, en troisième lieu, une petite école primaire dans laquelle se trouvent six à dix élèves protestants de trois « confessions » différentes : comment réussira-t-on à satisfaire les besoins des uns et des autres? Comment seront organisés les groupes? Quelles seront les conséquences sur l'horaire? D'où viendront les ressources professorales? À quels coûts seront organisés ces cours?

Voilà cinq situations fort plausibles susceptibles de survenir parmi une multitude d'autres tout aussi réelles les unes que les autres. La question fondamentale que nous posons est la suivante : est-il nécessaire, souhaitable, utile ou pertinent d'inclure l'enseignement des religions et les activités de pratique religieuse dans l'organisation scolaire? dans le réseau de l'Éducation? Dépendant de la réponse qui sera apportée à cette question, on pourra ensuite se demander si les ressources et les moyens sont disponibles; si les collaborations entre l'école et les différentes communautés religieuses sont possibles; si les différences de valeurs et de cultures religieuses peuvent co-

habiter ensemble de façon active; si les contenus de ces enseignements ou de ces pratiques à caractère religieux doivent être supervisés par l'école; jusqu'à quel point les choix des uns représentent des entraves pour les autres...etc.

CONCLUSION

En s'inspirant du nom du Groupe de travail qui a enrichi ce dossier d'une réflexion remarquable, nous abordons, dans ces audiences publiques, LA PLACE DE LA RELIGION À L'ÉCOLE.

Ne nous trompons pas de cible, situons le débat et les enjeux au bon niveau. En effet, l'école publique n'est même pas une entité juridique autonome, au sens de la Loi sur l'instruction publique, car elle est une créature administrative de la commission scolaire et elle n'existe pas sans elle.

En établissant des commissions scolaires linguistiques avec des écoles confessionnelles, on a relégué les « guerres de religion » au niveau des écoles; dans le langage populaire, cela s'appelle du pelletage en avant ou du « je te passe la patate chaude ». La vraie question à se poser est toujours la suivante : quelle est la place de la religion, tant de son enseignement que de sa pratique, dans le système d'éducation québécois?

La réponse doit venir du Gouvernement et du ministère de l'Éducation qui ont, au Québec, la responsabilité première de définir les grandes orientations en ce domaine. Cessons, enfin, de reporter les échéances ou de refiler les problèmes ailleurs et continuons à opérer, dans la direction amorcée, une réforme de l'éducation dont nous pourrions être fiers dans quelques années. Les directeurs et les directrices d'établissement sont prêts à assumer leur rôle et à appliquer au meilleur de leur compétence les orientations collectives de notre système d'éducation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FQDE*

Président :	Robert MORIN	FQDE
Vice-président :	Serge MORIN	Association Mauricienne
Secrétaire :	Michel COUTURE	Association Laurentides
Trésorier :	Christiane ROY	Association Nord-Est du Québec
Conseillers :	Gabriel ARSENEAU	Association Gaspésie
	Laurent AUBIN	Association Ile-Jésus
	André BEAUDIN	Association Du Suroît
	Colette BELLERIVE	Association Lanaudière
	Diane BERTRAND	Association Le Gardeur
	Yves DALLAIRE	Association Champlain
	Paul FAMELART	Association Ouest de Montréal
	Robert GAGNÉ	Association Estrie
	Raymond GILBERT	Association Québec
	Lorenzo GODBOUT	Association Retraités
	Jean-Pierre LAMY	Association Centre du Québec
	Clément LEMOINE	Association Rive-Sud
	Suzette LÉVESQUE	Association Bas-du-Fleuve
	Claude OUELLETTE	Association Cantons-Davignon-Prov.
	Yvon PELLETIER	Association Saguenay-Lac St-Jean
	Paul PETERSON	Association Ouest du Québec
	Maurice PLANTE	Association Richelieu-Yamaska
	Jean-Marc PROULX	Association Région de l'Acier
	Ghislaine TOURIGNY	Association Abitibi-Témis.-B.J.
	Mario VACHON	Association Des Manoirs

(*) *Composé des présidents des associations membres de la FQDE*